

# SARL des ROCHERS DE CHORANCHE

2865 route des grottes - 38680 CHORANCHE

M. CARRIERE Alain  
8-10 Quai de la Marne  
75019 PARIS

Choranche,  
le 13 janvier 2023

Objet : dénonciation convention escalade N° 455 lettre recommandée n°1A 200 143 1690 4

Monsieur le Président de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Pour faire suite à la réception de la dénonciation de la convention le 13 janvier 2023 je vous informe que je suis extrêmement déçu de la position de la FFME qui met fin de façon unilatérale et sans condition à la convention qui nous liait, pour favoriser la pratique de l'escalade sur nos terrains privés.

Cet arrêt brutal met fin à 30 ans de concertation et de bon rapport entre les pratiquants et notre société.

Au-delà de la décision de votre Fédération, je voudrais souligner votre attitude désastreuse dans la gestion de ce dossier. Vous n'avez même pas eu la plus simple courtoisie d'échanger directement avec moi, ni pris le soin de demander au Président du comité de l'Isère de me rencontrer.

Le 29 novembre vous avez seulement mandaté deux salariés, Madame Poyol et Monsieur Cruaud, pour exécuter vos décisions et m'informer froidement de la rupture de la convention. Réunion à laquelle même le référent local de la convention du club VTNO n'était pas convié.

Pourtant, il y a deux ans j'étais en demande d'informations sur les conséquences de la fin des conventionnements des sites d'escalades en France, annoncés dans la presse.

J'avais, à ma demande, obtenu une rencontre avec les acteurs du territoire et votre fédération en juillet 2021, durant laquelle on m'avait assuré que tout serait fait pour que la fin du conventionnement n'ait pas d'effet sur les propriétaires. Curieusement, aucun compte rendu écrit n'a été établi par les salariés du comité 38 de la FFME.

Dans votre courrier de dénonciation, vous écrivez « Notre équipe reste à votre disposition pour étudier les alternatives induites par ce changement » qui marque un certain cynisme de votre part, car c'était en amont qu'il fallait travailler à une rupture à l'amiable, et prendre le temps de mettre en place de nouveaux dispositifs.

**La décision de la FFME de dénoncer la convention unilatérale sans avoir mis en place en amont, et de façon concertée, un dispositif transitoire est outrageante pour les propriétaires et donne une très mauvaise image de votre Fédération, de ses représentants et de ses pratiquants.**

La confiance étant à ce jour totalement rompue, après 30 ans d'un loyal partenariat, et pour marquer notre profond mécontentement, je vous informe **que la pratique de l'escalade sous toutes ses formes est interdite sur l'ensemble de nos parcelles à Choranche cadastrées n°819/820/569/3/571/5/576/575/10/9/746/617 et à Presles n°472/637** les accès piétons, l'usage de la route privée et de notre parking, ne sont plus autorisés aux pratiquants d'escalade, membre ou pas de la FFME.

# SARL des ROCHERS DE CHORANCHE

2865 route des grottes - 38680 CHORANCHE

D'autre part vous n'avez pas fait valoir l'article 22 de la convention « Récupération des équipements », ni par lettre recommandée, ni par e-mail, ni même lors de la réunion du 29 novembre.

En conséquence ses équipements, de la partie anciennement conventionnée, sont transférés aux propriétaires et seront démantelés aux plus tôt par nos soins, travaux réalisés par une société de travaux acro présente actuellement sur notre site.

**Je vous demande de communiquer largement ces informations d'interdiction d'escalade à tous les pratiquants pour que cette décision et le droit de la propriété privée soient respectées.** Des panneaux d'information seront installés sur nos propriétés.

Le Gérant de la SARL des Rochers de Choranche  
Laurent GARNIER tel 06 07 56 67 56



Copies à :

- FFME 38
- Département Isère
- PNRV – Parc Naturel Régionale du Vercors
- Mairies de Presles et de Choranche
- Professionnels du Vercors